

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M.CROS Laurent - M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – Mme GUILLOT Priscilla – M. NOIR Benjamin - M. FAURIE Romain – M.CHALANCON Anthony.

Absents : Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme GUILLOT Priscilla) – Mme CHOMARAT Sandrine – Mme SOUBEYRAND Laura.

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

### 1) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2022

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2022 est adopté.

### 2) Conclusion d'un emprunt à long terme

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré,  
DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 245 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financement des travaux de réfection de la toiture de l'église

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur. Les fonds sont disponibles dès signature du contrat, soit en totalité soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2022.

Taux : fixe 0,80%

Base de calcul des intérêts : les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours

Remboursement : termes trimestriels constants en capital

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation

Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé soit 245 euros payables à la signature du contrat

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

### 3) Durée d'amortissement de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir les travaux réalisés d'éclairage public dont la compétence a été déléguée au syndicat départemental d'énergie (SDE) de la manière suivante :

- la base est le coût des travaux (valeur toutes taxes comprises);
- la méthode retenue est la méthode linéaire;
- la durée d'amortissement choisie est de 30 ans.

Pour: 17      Contre: 0      Abstention: 0

### 4) Questions diverses.

Point sur l'accueil de réfugiés ukrainiens

M.VILLEMAGNE revient sur la collecte qui a connu un vif succès.

Il remercie les généreux donateurs ainsi que la Protection Civile en charge de l'acheminement de ces dons.

M.VILLEMAGNE ajoute qu'un saint-sgrévois est allé chercher des réfugiés qui devaient être attendus au Chambon-sur-Lignon. Lors de ce voyage deux familles l'ont suivi avec leur propre véhicule.

Une famille est accueillie dans l'appartement du CCAS situé rue de l'église et la seconde a été logée dans l'appartement situé au dernier étage de la mairie.

Une famille ukrainienne installée sur Saint-Agrève a permis l'accueil de deux autres familles.  
M.VILLEMAGNE remercie les foyers saint-agrévois qui accueillent ces familles, les associations..

Effondrement d'une bâtisse dans le centre bourg de Saint-Agrève

M.VILLEMAGNE informe que la toiture d'un bâtiment vétuste s'est effondrée dans le centre bourg de Saint-Agrève sans qu'aucun blessé ne soit à déplorer.

Un expert désigné par le Tribunal Administratif de Lyon se rendra sur site le 25 mars 2022.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 7 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10 heures